

SEANCE DU 31 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 31 MARS, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

Etaient présents :

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER.
Mme LOMBARDI. MM. BERTON. DELLA LIBERA. FERRIER. Mme KUSIOR.
M. CAVALLI. Mme CHINI. MM. MICHEL. CARNEVAL. BERGE. OBERBILLIG.
Mmes WANECQ. DUPONT. VARI. M. REZAIKI. Mmes WATRIN. MARCHAL.
MM. LOGNON. FLAMME. TARILLON. Mmes BEY. CONTI-REINERT.

Excusée : Madame GUENZI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame TESTON qui a donné pouvoir à Monsieur DECKER
Monsieur ANTOINE qui a donné pouvoir à Monsieur BERTON
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER
Madame AQUE qui a donné pouvoir à Madame CONTI-REINERT
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON

N° 20/2016

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LORRAINE UKRAINE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

L'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LORRAINE UKRAINE.**

N° 21/2016

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2016

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2016 EST ADOPTE
par 25 voix pour, 7 voix contre.

N° 22/2016

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 08/2016

ADHESION A LA FOL 57

N° 09/2016

AVENANT N° 1 AU MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE POUR
LES TRAVAUX DE MODERNISATION D'ENTRETIEN ET DE REVISION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION PAR FEUX TRICOLORES

N° 10/2016

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN – PHOTOCOPIEUR SERVICE DES
FINANCES – SOCIETE REPRO BUREAU

N° 11/2016

HONORAIRES AVOCAT – AFFAIRE MOCA

N° 12/2016

MAINTENANCE DU PROGICIEL INFOTECH

N° 13/2016

HONORAIRES AVOCAT – AFFAIRE BENALLAL

N° 14/2016

CONTRAT DE MAINTENANCE – PHOTOCOPIEUR BETANGE –
REPRO PARTNER

N° 23/2016

FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016

Rapporteur : Monsieur HEYER

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté par la délibération
n° 9/2016 du 2 mars 2016,

Vu l'état FDL 1259 portant notification des bases d'imposition des
taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant le produit fiscal attendu s'élevant à 5 249 425 €,

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal,
Par 25 voix pour, 7 voix contre,**

Fixe comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2016 :

Taxe	Taux 2015	Taux 2016	Variation
D'habitation	17.77	18.45	+ 0.68 points
Foncier bâti	15.86	16.46	+ 0.60 points
Foncier non bâti	55.67	57.79	+ 2.12 points

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016**Rapporteur : Monsieur HEYER**

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif Principal de l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 15 272 604.22 euros
Section d'investissement : 3 381 021.73 euros

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 7 voix contre,
• adopte le budget primitif Principal 2016

N° 25/2016**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016****Rapporteur : Monsieur HEYER**

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif Assainissement de l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : 610 272.28 euros
Section d'investissement : 926 394.62 euros

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 7 abstentions,
• adopte le budget primitif Assainissement 2016

N° 26/2016**BUDGET PRIMITIF SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES 2016****Rapporteur : Monsieur HEYER**

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif SEPF de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation : 63 147.73 euros
Section d'investissement : 71 263.34 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
**• adopte le budget primitif Service Extérieur
des Pompes Funèbres 2016**

N° 27/2016

Budget Principal **Pertes sur créances irrécouvrables :** **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur HEYER

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Donne son accord à l'admission en non-valeur de la créance ci-après pour un montant de 46.45 € suivant le détail ci-après :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Objet	Montant
2014	537	MF ENERGIES RENOUVELABLES	TLPE 2014	46.45

- Décide la prise en charge de la somme de 46.45 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, compte 65 / 6541 / 0100.

N° 28/2016

CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - ANNEE 2016 -

RAPPORTEUR : MONSIEUR DECKER

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal la participation de la Ville au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté dont la gestion est désormais assurée par le Conseil Départemental de la Moselle. Le F.D.A.J. a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social. Il est cependant nécessaire d'établir annuellement une convention avec le Département, dont le but est de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de contribuer au financement du F.D.A.J.
- Fixe le montant de la participation allouée par la Ville à 3 048 Euros au titre de l'année 2016.

Cette participation sera versée sous forme de subvention sur le compte de la Paierie Départementale de la Moselle.

- Autorise le Maire à signer la Convention.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2016 - compte 65/65733/523.

N° 29/2016**SUBVENTION A L'OCCASION DE JOURNEES
NATIONALES D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
- Année 2016 -****Rapporteur : Monsieur HEYER**

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, une subvention est versée aux organismes qui organisent des campagnes ou journées nationales d'appel à la générosité publique. Il propose, pour 2016, de fixer ce montant à 31,00 € par journée nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le versement de la subvention aux différents organismes à raison de 31.00 € par journée nationale.

Un crédit est prévu au Budget Primitif 2016 - compte 65/6574/523.

N° 30/2016**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LORRAINE UKRAINE****Rapporteur : Monsieur DECKER**

Dans le cadre de la départementalisation du SDIS de la Moselle, celui-ci a rétrocédé à la ville de Moyeuvre-Grande un camion de pompiers de marque Renault avec une échelle de 30 mètres. Ce matériel a été donné à l'association Lorraine Ukraine (dont le siège est à Florange) afin de le faire parvenir sous forme d'aide humanitaire au Centre de Secours et d'Incendie basé en Ukraine en relation avec le Ministère des Affaires Internes (MNS). L'association Lorraine Ukraine a donc sollicité la Ville de Florange afin d'apporter une aide visant la remise aux normes de sécurité routière de ce camion (contrôle, freins, essieux, passage aux Mines...) plus assurance. Le départ du camion se fera prochainement par la route, à destination de l'Ukraine où il sera remis au Directeur du Centre Régional de Secours, d'Incendie, de la Protection Civile de la Région de Rivne. Le Bureau Municipal ayant donné un avis favorable, le Conseil Municipal est appelé à en débattre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
par 25 voix pour, 7 voix contre,
DECIDE**

- D'accorder une aide exceptionnelle de 600 Euros à l'association Lorraine Ukraine, dont le siège est à Florange, pour la remise aux normes de sécurité routière d'un camion de pompiers à destination d'un centre de secours ukrainien.
-

N° 31/2016

CLASSES DE DECOUVERTES 2015 / 2016 PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2 ENFANTS DE FLORANGE SCOLARISES A L'ECOLE LA MILLIAIRE DE THIONVILLE

Rapporteur : Madame DERATTE

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2015/2016, l'école élémentaire les Coquelicots – de la Milliaire THIONVILLE propose une classe de découverte du 9 au 10 juin 2015 (2 jours) avec un programme d'un trajet vélo aller et retour : visite du château de Sierck-les-Bains et nuit à l'auberge de jeunesse de Remerschen (Luxembourg) pour 2 élèves florangeois, l'un en CM1 et l'autre en classe ULIS.

Le coût du séjour s'élève à 54.25 € / enfant.

Compte tenu du quotient familial des 2 familles concernées, la participation de la ville au coût du séjour est de 50 %

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord au financement des classes de découverte de l'école de la Milliaire,
- Décide de participer, pour les enfants florangeois, à raison de 50 %, soit 27.12 € / enfant donc 54.25 € pour ces deux enfants

La participation de la Ville sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école La Milliaire les Coquelicots écoles, sous forme de subvention.

Le montant définitif de la subvention sera connu après réception de la participation effective des 2 élèves aux séjours.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016, compte 6574/255.

N° 32/2016

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame DERATTE

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la Ville de Florange a confié à la société Trans-Fensch l'exploitation du service public de transport scolaire au sein de la commune, et ce par le biais d'un contrat à bons de commandes.

Sont compris dans les prestations :

- les transports scolaires réguliers ;
- les transports périscolaires réguliers ou périodiques ;
- les transports divers occasionnels.

Ce contrat concerne tous les transports qui, selon les cas, acheminent les élèves florangeois, soit vers les établissements scolaires, soit vers le collège, assurent la liaison vers le restaurant de Bétange à midi, ou encore permettent l'organisation des sorties scolaires (ludothèque, médiathèque, piscine, etc.).

Le contrat prévoit une clause de révision annuelle des prix.

Le prix kilométrique de mise à disposition d'un véhicule et le prix horaire d'un chauffeur professionnel n'ont pas évolué depuis le début du contrat. Cependant, certaines lignes de bus ont été légèrement modifiées afin de s'adapter aux besoins du service. Ce changement a engendré une augmentation du nombre de kilomètres et a donc modifié la base de calcul du prix.

Un avenant n° 1 prévoit ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat avec Trans-Fensch

CHASSE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

Par délibération n° 126/2014 en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a décidé que le produit de location de la chasse serait réparti chaque année entre les propriétaires.

Par conséquent, il y a lieu de fixer le montant de l'allocation compensatrice accordée au receveur municipal et au fonctionnaire territorial chargé de la confection de la liste de répartition du produit de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une allocation de 2 % du montant des recettes et de 2 % des dépenses au Receveur Municipal.
- Accorde une allocation de 4% des recettes à Monsieur Gilbert LEJEUNE, fonctionnaire territorial chargé des formalités de mise en location de la chasse et de la confection de la liste de répartition de la chasse communale.

N° 34/2016**MISE A DISPOSITION DU C.C.A.S.
D'UN APPARTEMENT DE LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur DECKER

Considérant l'utilisation de la salle d'Ebange, louée pour les événements familiaux des florangeois et gérée exclusivement par le C.C.A.S,

Considérant que l'appartement situé à l'étage est dévolu aux fonctions de gardiennage et de conciergerie de la salle d'Ebange,

Considérant que l'agent occupant à ce jour l'appartement rejoindra l'effectif du C.C.A.S. à compter du 1^{er} Avril prochain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 30 voix pour, 2 abstentions,
DECIDE**

- La mise à disposition gracieuse au C.C.A.S. de l'appartement situé à l'étage de la salle d'Ebange sis au 24 rue d'Uckange,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant cette mise à disposition.

N° 35/2016**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES (CLETC) DU 8 MARS 2016**

« COMPETENCE PETITE ENFANCE » et CONTRIBUTION AU S.D.I.S.

Rapporteur : Monsieur DECKER

Vu les délibérations du 18 juin 2015 et 18 novembre 2015 du Conseil de Communauté de la C.A.V.F. décidant le transfert des compétences « Petite Enfance » et « Contribution au SDIS »,

VU les délibérations du Conseil Municipal de FLORANGE du 17 Septembre 2015 et 15 Décembre 2015 relatives à ces transferts,

VU le rapport de la CLETC du 08 mars 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour, 7 voix contre,
DECIDE**

- D'approuver l'évaluation du transfert de charges effectif au 1^{er} janvier 2016 et s'élevant pour Florange à :
 - o 356 265 Euros s'agissant de la contribution au SDIS
 - o 142 081 Euros s'agissant de la Petite Enfance.

N° 36/2016

MISE EN PLACE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale – articles 34 à 40 et 48 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 18 février 2016

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la loi de modernisation de la fonction publique territoriale du 19 février 2007 instaurant le droit individuel à la formation, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du Droit individuel à la formation (DIF) au sein de Ville de Florange à compter du 1^{er} mars 2016.

I) Présentation du Droit individuel à la formation (DIF)

A) Définition et public concerné

Le droit individuel à la formation a été instauré par la loi de modernisation de la fonction publique du 19 février 2007. Le décret du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents de la fonction publique territoriale est venu en préciser le contenu.

Ainsi, chaque agent territorial, titulaire et non titulaire occupant un emploi permanent, bénéficie d'un crédit de 20 heures par année de travail révolue au titre du DIF. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le droit est calculé au prorata temporis. Sont prises en compte les périodes d'activité, les congés qui en relèvent en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les périodes de mise à disposition, les périodes de détachement, ainsi que les périodes de congé parental.

Les droits peuvent être cumulés sur une période de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008 et s'ils ne sont pas utilisés au terme de cette période, restent plafonnés à 120 heures.

B) DIF, temps de travail et allocation de formation

La collectivité doit déterminer si le DIF s'exerce pour tout ou partie pendant ou hors temps de travail.

La notion « hors temps de travail » se réfère à l'horaire de travail de l'agent. Lorsque la formation est dispensée en dehors du temps de travail, l'agent doit percevoir une allocation de formation versée par la collectivité.

Cette allocation est fixée à 50% du traitement horaire (traitement net), elle n'est pas assimilée à une rémunération et n'est donc pas soumise aux cotisations sociales.

Attention, le temps de travail s'entend d'une journée normale de travail de 7 heures par jour.

En tout état de cause, une journée de formation d'une durée inférieure à 7 heures ne pourra faire l'objet de cette allocation.

C) Champ d'application du DIF

Le DIF permet d'accompagner les agents dans leur projet de formation à vocation professionnelle.

Les formations qui peuvent être suivies dans le cadre du DIF sont par conséquent les suivantes :

- Les formations de perfectionnement,
- Les préparations aux concours et examens professionnels,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française
- Les bilans de compétences et VAE lorsqu'ils correspondent à des besoins de la collectivité

Ces formations doivent être inscrites au plan de formation.

Toutes les formations obligatoires (intégration, professionnalisation) ou liées à l'hygiène et à la sécurité n'entrent pas dans le cadre du DIF.

D) Les conditions d'octroi

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de l'agent. Il doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale qui dispose de 2 mois pour faire connaître sa décision.

Si l'agent obtient l'accord, l'action de formation est intégrée au compteur DIF de l'agent.

Une convention doit être conclue entre l'agent et la collectivité pour préciser le choix de l'action de formation et le nombre d'heures mobilisées pour la suivre.

Les frais de formation sont à la charge de la collectivité.

La portabilité du DIF est prévue vers les trois fonctions publiques pour les agents titulaires et non titulaires.

Le DIF antérieurement acquis reste invocable devant toute personne morale de droit public auprès de laquelle il est affecté. Les collectivités ou établissements publics peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits acquis et non consommés au titre du DIF à la date à laquelle l'agent change de collectivité ou d'établissement.

E) L'anticipation du DIF

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les agents peuvent demander à bénéficier, par anticipation, d'un nombre égal au nombre d'heures déjà acquises, sans jamais excéder 120 heures pour un agent à temps complet.

En contrepartie, ils doivent s'engager à rester dans la collectivité durant le temps nécessaire à l'acquisition des droits anticipés. Cet engagement est formalisé dans la convention.

En cas de non-respect de cet engagement, l'agent sera tenu de rembourser, à concurrence du temps de service accompli, le montant de la formation suivie et le cas échéant les allocations perçues.

Seuls les agents non titulaires en CDI peuvent demander à bénéficier du DIF par anticipation.

II) Les modalités d'application au sein de la Ville de Florange

A) L'exercice du DIF

De manière générale, le DIF sera utilisé pendant le temps de travail ce qui ne donne pas lieu au versement de l'allocation de formation.

Néanmoins, dans certaines situations particulières, le DIF pourra s'exercer hors du temps de travail (travail par demi-journée, travail le week-end...). L'agent concerné percevra alors l'allocation de formation.

Dans notre collectivité, la priorité est donnée aux actions de formation se déroulant sur le temps de travail.

B) L'information obligatoire aux agents des crédits DIF

La réglementation prévoit une information périodique des agents par l'employeur concernant les droits acquis au titre du DIF. L'entretien d'évaluation, moment d'échange avec l'agent et notamment sur les besoins en formation, est retenu. Le service des ressources humaines fournira dès que possible un état « compteur DIF » lors de ces évaluations qui sera remis aux chefs de service lors de l'envoi des fiches d'évaluations.

Néanmoins, l'information relative au DIF et à son utilisation peut également être faite à la demande de l'agent, ponctuellement en cas de besoin.

C) Les actions au titre du DIF

Le DIF permet d'accompagner les agents dans leurs projets de formation à vocation professionnelle.

Aussi, les formations qui entrent dans le champ d'application du DIF doivent présenter une utilité professionnelle directe pour la collectivité, c'est-à-dire que les compétences acquises au cours de la formation sont mobilisables dans le cadre professionnel pour l'exercice des missions actuelles ou à venir.

Les actions qui entrent dans le cadre du DIF sont les suivantes :

- Les préparations aux concours et examens professionnels (tests d'éligibilité inclus)
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française,
- Les colloques, salons, journées d'études...

Si le crédit d'heures acquis au titre du DIF n'est pas suffisant, et ce malgré l'anticipation possible, pour suivre la totalité de l'action de formation, les journées complémentaires sont prises sur le temps personnel de l'agent soit en congés annuels ou RTT.

D) Prise en compte des journées de formation

La durée d'une journée de formation équivaut à celle d'une journée de travail. Ainsi, l'agent qui participe à une formation au titre du DIF ne peut pas bénéficier de récupération et il n'est pas redevable d'un nombre d'heures à son service au cas où sa formation a une durée inférieure à son temps de travail prévu.

Le nombre défalqué du crédit DIF est celui indiqué sur les attestations fournies par les organismes de formation.

Au cas où aucune indication n'est portée, il est retiré 7 heures pour une journée et 3h30 pour une demi-journée de formation.

E) Anticipation des droits et obligations de servir

Dans le cas d'anticipation des droits, si l'agent quitte la collectivité avant le terme de la période correspondante à l'engagement à servir, l'agent est tenu de rembourser à la collectivité une somme correspondant au coût de la formation suivie ainsi que l'allocation perçue le cas échéant.

La Ville de Florange définit que le coût de la formation suivie pris en compte représente les frais pédagogiques et d'inscription.

Les actions suivies dans le cadre du DIF doivent être inscrites au plan de formation. Néanmoins, en l'absence de plan au sein de la collectivité, ce droit peut être exercé avec l'accord de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la mise en place du droit individuel à la formation selon les modalités indiquées précédemment.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20/2016 RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur TARILLON invite Monsieur le Maire à retirer ce point ; il émet en effet de sérieux doutes quant au fonctionnement de cette association.

Monsieur DECKER explique que personne (ni le SDIS ni le responsable local des pompiers) n'a émis de réserves quant à cette opération humanitaire.
Le point est donc maintenu.

ANNEXE AUX DELIBERATIONS N° 23/2016/2016 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016 N° 24/2016 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Monsieur HEYER présente les deux points de manière simultanée.

INTERVENTION DE MONSIEUR ALAIN HEYER, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2016 Rapport de présentation

Rappel du projet de budget

Le 2 mars dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous vous avons présenté notre projet de budget en précisant que nous n'avions pas encore connaissance de l'ensemble des éléments nécessaires au bouclage du budget primitif, notamment les chiffres précis sur les diminutions des dotations de l'Etat.

Budget primitif

Au moment de la rédaction de la présente note et de l'arrêt du budget, nous n'avons toujours pas d'information précise de l'Etat sur le niveau de diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ni sur le maintien ou non de la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cela s'ajoute cette année, comme indiqué en préambule du DOB, une imprécision sur le niveau des bases de calcul de la taxe d'habitation qui pourrait diminuer notre prévision de recettes sur ce poste de 30 à 40 K€. Comme l'an dernier, le bouclage du budget 2016 s'apparente à un numéro de jongleur-équilibriste que l'Etat impose aux collectivités.

Fonctionnement : 15 272 604,22 €

La diminution du budget de fonctionnement qui passe de 15.509.316,40 € en 2015 à 15.272.604,22 € en 2016 s'explique principalement par les transferts de compétences à la CAVF du SDIS et de la petite enfance. Ces opérations se neutralisent en dépenses et recettes.

Dépenses de fonctionnement

Le budget qui vous est présenté confirme notre volonté renouvelée de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Parmi elles, comme vous le constaterez sur le tableau joint intitulé "Evolution par chapitre", les charges à caractère général et les charges de personnel sont stables.

Ces dernières devraient subir une augmentation de 0,6% de la valeur du point décidée par l'état avec effet au deuxième semestre.

Recettes de fonctionnement

En l'absence d'information précise de l'Etat, nous avons arrêté les montants :

1) de la DGF à 540 000 € (781 781 € en 2015)

2) de la DSU à 57 035 € (114 071 € en 2015)

sur la base de simulation et informations puisées sur le site de l'AMF.

Le budget 2016 est à nouveau subi parce qu'il nous impose des pertes de recettes historiques et définitives décidées par l'état.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement que nous avons pu opérer n'a pas permis d'équilibrer le budget fonctionnement sans avoir recours à une augmentation des recettes sur lesquelles nous avons les moyens d'agir.

C'est pourquoi nous vous proposons une augmentation des taux des impôts ménages telle qu'elle vous est présentée dans la note de synthèse du conseil municipal de ce jour.

Investissement 3 381 021,73 €

Dépenses d'investissement

Dans ce domaine, diverses raisons organisationnelles ne nous ont pas permis d'opérer le rattrapage que nous souhaitions rapide au cours de l'exercice 2015. Ce rattrapage doit se poursuivre en 2016 d'où l'évolution de ce budget qui passe de 2.507.199,52 € en 2015 à 3.381.021,73 € en 2016.

Dans ce budget les immobilisations à réaliser au titre de 2016 s'élèvent à 1.891.980,00 €.

Parmi elles, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, priorité est donnée aux écoles avec un investissement prévisionnel de 560 K€, 2^{ème} poste derrière la voirie pour 660 K€.

Recettes d'investissement

L'autofinancement sera la principale source de financement de nos investissements.

Les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget 2016 et notre volonté de conserver des marges de manœuvre pour les prochaines années nous ont décidés à ne pas recourir à l'emprunt pour le budget principal.

Cette position prise de ne pas recourir à l'emprunt pourrait être revue par décision modificative si un investissement opportun devait se présenter en cours d'exercice.

A noter que 100 K€ sont prévus en emprunt sur le budget assainissement pour 2016.

**En annexe différents éléments d'appréciation
du budget primitif 2016**

Monsieur LOGNON souhaite s'exprimer (ses propos sont retranscrits en intégralité).

INTERVENTION DE MONSIEUR LOGNON

CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2016

Le projet de budget qui nous est présenté ce soir montre, en apparence, une diminution importante des dépenses réelles de fonctionnement (- 561 185 €, soit - 4,08 %)

Comme vous le précisez d'ailleurs dans votre rapport de présentation, cette diminution s'explique, pour l'essentiel, par les transferts à la CAVF du contingent départemental d'incendie et de la compétence « petite enfance ».

Mais si l'on compare, pour ces mêmes dépenses réelles de fonctionnement, la prévision 2016 (1 787 623 €) au réalisé 2015, après neutralisation des charges transférées à la CAVF, (12 699 775€) on constate une augmentation de 3,87 %.

C'est beaucoup pour un budget que vous présentez comme confirmant votre volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

On peut notamment y relever que les **charges à caractère général (chapitre 011)** sont en augmentation de 12 % par rapport au Compte Administratif 2015, alors qu'à la lecture du budget 2015 on peut croire qu'elles sont stables.

Concernant les **charges de personnel (Chapitre 012)**, dont le montant est estimé à 6.548.056 € dans le projet de budget qui nous est soumis, on pourrait penser qu'elles sont en faible augmentation (+ 0,24 % par rapport à la prévision 2015. Mais si on effectue la comparaison avec le réalisé 2015 (compte administratif 2015), l'augmentation est beaucoup plus importante (+ 1,09 %).

Cela démontre que, comme cela était déjà le cas pour le budget primitif 2015, les crédits inscrits sont surestimés afin, probablement, de justifier la nécessité de procéder à une augmentation de la fiscalité.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le produit des contributions directes (Taxe d'habitation et taxes foncières) est en augmentation de 4,79 % par rapport au réalisé 2015, ce qui se traduit par une augmentation des taux de 3,83 % pour la taxe d'habitation et de 3,78 % pour la taxe sur le foncier bâti. Ajoutées aux augmentations déjà appliquées en 2014 et 2015 de 10,41 % et 11 % pour la taxe d'habitation et de 6,52 % et 9 % pour la taxe sur le foncier bâti, les augmentations cumulées sur trois années sont donc de 27,25 % pour la taxe d'habitation et de 20,50 % pour la taxe sur le foncier bâti.

Aucune augmentation d'une telle ampleur n'a été proposée dans le passé au Conseil Municipal.

Pour la taxe d'habitation, le taux va ainsi passer de 17,77 % à 18,45 % soit une augmentation de 0,68 point en une seule fois alors que le taux de cette taxe n'a augmenté que 1,69 point entre 1989 et 2014 !!!

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement son montant semble avoir été sous-estimé d'environ 100 000 € en tenant compte de la réduction qui doit intervenir en 2016.

Globalement, on constate une augmentation sensible des crédits d'investissements par rapport au BP 2015.

Mais ces crédits sont encore nettement inférieurs à ceux que nous avons inscrits au budget 2013

- C'est notamment le cas pour les crédits destinés aux dépenses d'équipement : 3.123 119,57 € inscrits au Budget 2013 – 1.898.980 € (hors restes à réaliser) inscrits au BP 2016, soit des inscriptions budgétaires en retrait de 39,20 %

Il conviendra, par ailleurs, d'être vigilant sur le taux de réalisation de ces crédits d'investissement.

Pour mémoire, en 2015, les crédits d'investissement n'ont été utilisés qu'à hauteur de 51,19 % et 32.18 % de ces crédits ont été annulés à la clôture de l'exercice.

EN CE QUI CONCERNE L'AUTOFINANCEMENT

Bien qu'il puisse apparaître élevé (1.787 623 € de virement à la section d'investissement + 293.557 € d'amortissements), on se rend compte, en procédant à une analyse plus approfondie, qu'en réalité 79,45 % de l'autofinancement prévisionnel 2016 est financé grâce aux excédents de fonctionnement cumulés des exercices antérieurs (1.650.356 €). L'autofinancement prévisionnel propre à l'exercice 2016 (430.824 €) ne permet pas, à lui seul, de procéder au remboursement du capital de la dette (540.500 €).

Monsieur HEYER souligne que Monsieur LOGNON s'est livré à une comparaison des données du BP avec le réalisé de l'année précédente, et rappelle que l'on peut faire le même exercice sous la mandature précédente en montrant les différences constatées sur les 6 années du mandat. Les propos de Monsieur LOGNON sur le maintien des taux d'imposition sous le mandat précédent sont faux : en 2010 la TFB a augmenté de 20% et de 4.71% pour la TH. L'augmentation de la TFB sur le mandat aura été de 60,70 % !!

Monsieur HEYER revient également sur la présentation des graphiques tout juste terminée en soulignant que l'opposition ne peut pas reprocher d'augmenter les impôts au même rythme que la municipalité précédente, alors que l'on subit actuellement la baisse des dotations. En matière d'investissement par ailleurs, si les élus n'ont pas pu être aussi réactifs qu'ils l'auraient voulu la première année, c'est aussi parce qu'ils ont récupéré les écoles dans un état lamentable.

Enfin, il faut porter au crédit de l'équipe précédente qu'avec les moyens de l'époque, avec une DGF au beau fixe, et malgré la vente du patrimoine communal, l'endettement de la commune est 3 fois supérieur à celui de Maizières-les-Metz, commune comparable en taille.

Monsieur LOGNON explique que la comparaison se fait sur le réalisé car les recettes sont en baisse et les collectivités établissent donc leurs prévisions ainsi.

Monsieur HEYER précise que l'autofinancement ne suffit pas pour couvrir le remboursement du capital. L'équipe précédente a donc laissé courir un remboursement sur 25 ans pour avoir des annuités minorées.

Monsieur TARILLON souligne que Monsieur HEYER est constant dans ses propos notamment ceux tenus au moment du DOB.

Le texte de son intervention est reproduit in extenso.

INTERVENTION DE MONSIEUR TARILLON

CONCERNANT BUDGET PRIMITIF ET TAUX D'IMPOSITION 2016 : EXPLICATION DE VOTE

Ce qui nous est proposé aujourd'hui est malheureusement conforme à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire. Alain LOGNON, dans son analyse détaillée du document budgétaire, a dit ce qu'il fallait penser de ce troisième budget du mandat, aussi nocif pour notre ville que les deux précédents, sans aucune considération pour la situation sociale de beaucoup de nos concitoyens et au détriment des conditions de travail du personnel comme du soutien aux associations.

Envers et contre tout, vous poursuivez sans dévier votre stratégie de constitution d'une cagnotte pour pouvoir réaliser votre programme en seconde partie de mandat, après avoir matraqué fiscalement les contribuables florangeois.

Nous voterons contre vos propositions au regard des 6 motifs suivants :

1. Les limites sont largement dépassées quant à la capacité de beaucoup de Florangeois à supporter un tel choc fiscal. **En trois ans, une hausse de près de trois points et une augmentation de 27,2% pour la taxe d'habitation, sans parler de l'évolution des bases. Pour le foncier bâti, une hausse de 2, 8 points et de 20,5%.**
2. Vous vous justifiez en mettant en avant une baisse des dotations de l'Etat qui est conséquente et que nous condamnons aussi. Mais sauf preuve du contraire, vous semblez forcer le trait avec les chiffres que vous avancez. Nulle part, on arrive à une baisse de la DGF de près de 35% en un an. Que dire de la Dotation de solidarité urbaine où vous nous refaites le coup de 2015, alors qu'au final son montant avait été maintenu ? De même vous occulter le soutien de la CAVF, celui déjà acquis et celui qui a été annoncé récemment, qui devrait au moins atténuer partiellement et significativement la baisse des dotations d'Etat.
3. Vous accumulez une « cagnotte » qui atteint désormais 1,8M€ Même en admettant vos chiffres sur la baisse des dotations d'Etat, **la hausse des taux n'a aucune justification compte tenu du montant de cette cagnotte.**

4. Dans le même temps, vous annoncez un effort d'équipement de près de deux millions d'euros (dont une grande partie provient cependant du report 2015), alors que le conseil municipal n'a qu'une connaissance très vague de ce que vous comptez en faire, en l'absence de débat et de vote au sein du conseil municipal sur le programme d'investissements, comme cela s'est toujours fait à Florange. Il en est de même pour le budget annexe de l'assainissement. « Transparence et sincérité », c'était seulement un slogan de campagne !
5. Ces crédits ont eu un niveau de réalisation limité en 2015. Une autre manière d'accroître la fameuse cagnotte pour des investissements futurs ? Une chose est certaine, en refusant tout emprunt, vous ne mettez pas à profit le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, préférant pressurer le contribuable. Autre chiffre inquiétant : la quasi-disparition des financements extérieurs, 82.000€ contre encore 437.000€ au BP 2015. Certes, les possibilités se réduisent. Mais n'est-ce pas surtout la preuve que vous n'avez pas de projet « subventionnable », alors même que vous avez créé un poste de chargé de mission dont c'était la raison d'être ? Ou alors vous êtes incapables de mobiliser ces financements, comme nous savions le faire ? C'est en tout cas une politique à courte vue, préjudiciable aux intérêts de la ville.
6. Le projet de budget est un budget de rigueur apparente, puisque le chapitre 11, qui traduit le fonctionnement au sens strict, est en hausse de près de 12% par rapport au réalisé 2015. Pour préparer et juger un budget, la comparaison doit se faire par rapport au CA, et non par rapport au BP qui est un prévisionnel. Les économies sur le fonctionnement pèsent avant tout sur les conditions et l'environnement de travail du personnel comme sur le soutien aux associations.

En résumé, il semblerait que vous cherchez à rattraper certaines villes du secteur, gérées par vos amis de droite, en matière de fiscalité. En ce qui nous concerne, nous espérons que certains de vos colistiers se rendent compte de l'exaspération d'un nombre croissant de Florangeois. Et quitte à se référer à l'exemple de Yutz, nous espérons qu'ils suivront l'attitude de certains des élus majoritaires de cette ville qui ont refusé l'augmentation des impôts. Le moment venu, les Florangeois demanderont des comptes et présenteront l'addition.

Monsieur HEYER se dit terrassé par ce qu'il vient d'entendre. Il explique que pour l'estimation de la DSU, on inscrit la moitié de la somme car on ne sait toujours pas à ce jour si la ville touchera tout ou rien. En matière de mobilisation des subventions, cela s'explique par le démarrage des investissements et la volonté de respecter le principe de sincérité budgétaire qui veut qu'on n'inscrive pas n'importe quoi. Il constate que Monsieur TARILLON adopte une posture qui n'est même plus politique, mais fanatique, car Monsieur TARILLON a dilapidé le patrimoine immobilier communal, il ne reste donc plus que la fiscalité comme seul levier. Et pour les quelques projets qui pourraient sortir, comme le lotissement Schiltz, l'opposition vote contre.

Selon Monsieur HEYER, l'opposition ne peut pas reprocher à l'équipe en place d'avoir été constante. Nous sommes dorénavant à la fin de 3 mandats de dépenses excessives qui auront servi à dilapider le capital, s'endetter et interdire à nos enfants de s'en sortir. C'est une fin de cycle et une nouvelle manière de faire de la politique avec en toile de fond la volonté de supprimer les communes.

Monsieur DECKER revient sur les baisses de 2014 (600k€ pour la DGF, 50k€ pour la DSU, 15k€ pour le CUCS et encore 15k€ d'autres subventions) auxquelles il faut ajouter le coût de la remise aux normes et la baisse des subventions du CD57 et du CRL et explique qu'on gère une commune comme le fait un ménage, c'est-à-dire faire avec ce qu'on a.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 25/2016 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur TARILLON explique que traditionnellement l'opposition vote « pour » en matière d'assainissement. Or, avec cette présentation, elle ne dispose d'aucun détail donc s'abstiendra.

Monsieur FLAMME souhaite connaître l'utilisation qui sera réservée aux 100k€ proposés à la section investissement.

Monsieur HEYER explique que l'on souhaite faire encore un peu d'investissement productif plutôt que de laisser faire la CAVF à compter de 2018-2019 ou 2020.

Monsieur DECKER précise que l'on attend des décisions de la CAVF au sujet de la RD 952 donc des travaux prévus seront peut-être différés.

Revenant sur un problème constaté en matière de travaux ERDF sur la ville **Monsieur FLAMME** souligne que les riverains aimeraient être prévenus des travaux menés par ERDF.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26/2016 BUDGET PRIMITIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2016

Monsieur DECKER explique que le service état-civil travaille actuellement sur le renouvellement des concessions.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 30/2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LORRAINE UKRAINE

Monsieur TARILLON s'interroge sur la localisation du siège de cette association.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 31/2016
CLASSES DE DECOUVERTES 2015/2016 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2 ENFANTS DE FLORANGE SCOLARISES A L'ECOLE LA MILLIAIRE DE THIONVILLE

Monsieur REZAIKI demande des précisions sur la nature des difficultés rencontrées par les élèves.

Madame BEY explique qu'il s'agit de personnes relevant de la MDPH et qui sont donc réellement porteuses de handicaps (scolarisées dans une classe correspondant à l'ancienne CLIS).

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 33/2016
CHASSE COMMUNALE

Monsieur DECKER souligne que c'est un véritable feuilleton : elle a été attribuée au précédent locataire qui a exercé son droit de préemption avant qu'il ne renonce à cette location par la suite.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 34/2016
MISE A DISPOSITION DU C.C.A.S. D'UN APPARTEMENT DE LA VILLE

Monsieur TARILLON explique que son groupe votera ce point car il s'agit d'une mesure d'ordre. Mais il faudra néanmoins réfléchir au devenir de ce bâtiment et imaginer des choses pour la suite.

Monsieur DECKER le rejoint en expliquant que cela se fera rapidement car le bâtiment n'est quasiment plus utilisé pour des locations de la salle.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 35/2016
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 8 MARS 2016 « COMPETENCE PETITE ENFANCE » ET « CONTRIBUTION AU S.D.I.S. »

Monsieur DECKER explique le mécanisme qui prévaut.

Monsieur TARILLON considère qu'il ne s'agit pas de vider les communes de leurs compétences et pour étayer son propos revient sur l'exemple des communes qui avaient des piscines. Il rappelle la forte évolution des cotisations au SDIS et donc mesure tout l'intérêt du transfert dans les années à venir.

Il souligne par ailleurs que la majorité a fait le choix de ne pas donner suite à la proposition qui avait été faite d'une représentation de l'opposition municipale à la CLETC et que les chiffres lui semblent sous évalués.

QUESTIONS ORALES :

Après question de Monsieur TARILLON, **Madame KRUCHTEN** explique le positionnement de la ville en matière de stages rémunérés.

Monsieur REZAIKI souhaiterait que des courriers motivés soient envoyés pour justifier des refus de stage.

S'agissant de l'initiative municipale à propos de l'A31bis invitant les florangeois à s'exprimer au travers des boites mises à leur disposition sur la ville, **Monsieur TARILLON** considère que cela va dans le bon sens même si on aurait dû le faire avant pour obtenir une expertise indépendante. Il explique par ailleurs qu'il ne faut pas boycotter toute initiative (réunion tenue à Zoufftgen quelques jours avant) même si des tensions existent peut être dans l'entourage politique de Monsieur HEYER.

Monsieur HEYER répond que la relation avec Monsieur Jean-Louis MASSON est au beau fixe, et qu'elle va beaucoup mieux que celle qu'entretient Monsieur TARILLON avec Monsieur LIEBGOTT.

Monsieur FLAMME souhaite savoir si le promoteur du lotissement Schiltz a sollicité les fonds archéologiques privés pour les fouilles.

Monsieur HEYER explique que cette demande est faite automatiquement par le promoteur qui récupère 50% par ce biais.

Monsieur DECKER précise que les devis émis par les entités ayant autorité pour les fouilles varient souvent du simple au triple.

A une demande d'explications de Monsieur FLAMME sur les travaux entrepris à hauteur du 35 rue Nationale, **Messieurs DECKER, DELLA LIBERA et FERRIER** apportent des réponses techniques (problème d'alignement, recherche de conventions pour le problème des réseaux...).

Madame CONTI-REINERT souhaite savoir, compte tenu de certains propos tenus au Val de Fensch, si une option est prise en matière de transfert de la Passerelle et si un échange est prévu en commission Culture sur ce point.

Monsieur HEYER se dit surpris des propos tenus par le Président de la CAVF. Les négociations ont lieu et doivent encore continuer ; elles ne sont en aucun cas suspendues.

Madame KRUCHTEN souhaite réunir la commission culture prochainement mais est en attente d'éléments pour la prochaine programmation.

Monsieur REZAIKI relate le problème soulevé par certains habitants en matière de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur DECKER explique que le ramassage (géré par la CAVF) est généralement reporté au lendemain quand il y a un jour férié et que sur les difficultés rencontrées ces derniers jours les problèmes ont été résolus très rapidement par les employés de la Ville. Un habitant du quartier a remercié la municipalité et les employés pour leur réactivité.
